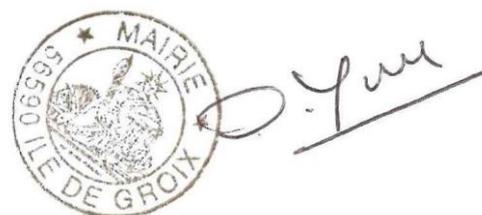




PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GROIX

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019



COMMUNE DE GROIX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits	1 – Phare de Pen-Men inscription par arrêté du 21 décembre 2015 2 – Camp Gaulois classement par arrêté du 29 novembre 1951 3 – Menhirs de Kerlard classement par arrêté du 25 mars 1970 4 – Dolmens dits Men Cam et Men Yann classement par arrêté du 25 juillet 1969 5 – Dolmen de Vagouar-Huen classement par arrêté du 1 juillet 1966	Loi du 31-12-1913 modifiée Décret d'application du 18-03-1924 Décrets des 10-09-1970, 10-10-1971 et 15-11-1984 Circulaire du 02-12-1977 (Ministère de la Culture et de l'Environnement)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC 1
Servitude relative aux sites inscrits et classés	Site classé : Zone côtière située à l'est et au sud de l'île zone littorale classée et 500m au droit de cette zone sur le domaine public maritime (DPM) décret du 5 novembre 1976 Site inscrit : Zone côtière partie Est, Sud et nord de l'île arrêté du 3 août 1977 extension du site inscrit : arrêté du 2 février 1981	Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31 rue Thiers 56000 VANNES	AC2
Réserve naturelle	Réserve naturelle François Le Bail à la pointe ouest de l'île et sur la côte sud au lieu-dit Lermarec	Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 et suivants du code de l'environnement.	DREAL COPREV/SCEAL Bâtiment l'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex	AC3

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude de champ de vue concernant la détermination et la conservation des postes électro-sémaphoriques	Sémaphore de Beg Melen	Loi du 18 juillet modifiée par la loi du 27 mai 1933 Loi n° 57-262 du 2 mars 1957 Décret n° 91-400 du 25 avril 1991	BCRM de Brest ESID de qbrest CC 16 29240 BREST CEDEX 9	AR1
Servitude liée aux ouvrages de défense des côtes ou de sécurité maritime	Poste d'observation de Fort Surville	Loi du 11 juillet 1933 modifiée par la loi du 37 mai 1933 Loi n° 57-262 du 2 mars 1957	BCRM de Brest ESID de qbrest CC 16 29240 BREST CEDEX 9	AR2
Champ de vue et servitude institué ou maintenue en application relative à la visibilité des amers des feux et des phares et aux champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime	Phare de Pen Men Phare des Chats Feu de Fort Lacroix	Loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime Décret n° 91-400 du 25 avril 1991 pris pour l'application de la loi n° 87-954 du 27 novembre 1987 relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des centres de surveillance de la navigation maritime Code des ports maritimes, partie réglementaire, art. R.341-1	DIRM-NAMO Division Infrastructures et Equipements de Sécurité Maritime 2 BD Adolphe Pierre 56234 LORIENT CEDEX	EL8
Servitude de passage des piétons sur le littoral	Littoral de la commune en bordure de l'Océan Atlantique	Articles L. 121-31 à L. 121-37 et R. 121-9 à R. 121-32 du code de l'urbanisme.	DDTM 56 SAMEL 1 BD Adolphe Pierre 56 234 LORIENT CEDEX	EL9

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Périmètre de servitude autour d'une canalisation électrique aérienne ou souterraine	Réseau EDF de distribution	<p>loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié</p>	<p>ENEDIS 64 bd Voltaire BP 90937 35009 RENNES CEDEX</p>	14
Servitude de réception des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	Centre de réception de Groix Sémaphore de Beg Melen R= 200m	<p>Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique</p>	<p>BCRM de Brest ESID de qbrest CC 16 29240 BREST CEDEX 9</p>	PT1
Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les	Station de Groix La Poste R= 500 et 1500m	<p>Code des Postes et Télécommunications : Article L 48 Décret du 09-12-1976</p>	<p>ORANGE UPR QUEST ETU ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cedex</p> <p>BCRM de Brest ESID de qbrest CC 16 29240 BREST CEDEX 9</p>	PT 2

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	- LH Lanester Beg Ar Men / Groix Sémaphore de Beg Melen couloir largeur 150m ht maxi 41 m NGF - Station de Groix La Poste R=1000m et R= 3000m - LH Groix / Ploemeur couloir de 13m de part et d'autre du faisceau - LH Groix Lorient Beg Melen couloir de 35m de part et d'autre du faisceau - LH Groix / Plouhinec Couloir de 44m de part et d'autre du faisceau	Code de l'Aviation Civile : Articles R 214-1 et D 244-1 à D 244-4 (Articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme) Arrêté et circulaire du 20-07-1990	ORANGE UPR OUEST ETU ETFH 11 avenue Miossec 29334 Quimper Cedex	T 7
Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Totalité du territoire communal		SNIA OUEST Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T 7

Données fournies par les gestionnaires

Document établi le 12/02/2019

Document approuvé le